

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente et un du mois de mai, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT, Arlette VIDEGRAIN, Christian EUGENIE, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Jean-Marc BAUDRY, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN, Christian VISTE.

Pouvoirs : Alain PINABEL (pouvoir à Marie-Odile FERET), Daniel LEBOYER (pouvoir à Jean-Marc BAUDRY),

Absent excusé : Yves DESQUESNES.

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Membres présents : 23
Nombre de votants : 25

Secrétaire de Séance : André PICOT

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2016

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - CC/27/2016 - Décision du Conseil Communautaire sur la fusion de la CCDD dans le périmètre d'une fusion d'EPCI à fiscalité propre non prévue par le SDCI et mise en œuvre par arrêté préfectoral adopté en application de l'article 35 de la Loi NOTRe

Vu, la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-43-1 ;

Vu, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche arrêté le 16 mars 2016 ;

Vu, l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de la Manche en date du 2 mai 2016 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-En-Cotentin ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Préfet peut, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, proposer un périmètre de fusion qui n'est pas prévu parmi les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 16 mars 2016 qui intégrait alors la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de la Manche le 2 mai 2016, la CDCI a proposé, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la fusion des Communautés de Communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-En-Cotentin, en adoptant le 10 mai 2016 un arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-En-Cotentin.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la communauté de communes le 12 mai 2016.

Dès lors, la communauté de communes dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis conforme de la commission départementale de coopération intercommunale de la Manche.

Autrement dit, dans l'hypothèse où la CDCI émettrait un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé par le Préfet, ce-dernier ne pourrait pas légalement prononcer la fusion projetée.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer leurs délibérations. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés et extension de la commune de Cherbourg-En-Cotentin fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-En-Cotentin tel qu'arrêté par le Préfet de la Manche le 10 mai 2016.

Monsieur DESTRES rappelle la position des élus du territoire et les démarches entreprises contre ce projet de périmètre.

Monsieur ROULLAND souhaite rester cohérent et voter contre ce schéma.

Monsieur LAMORT ne valide pas ce projet de périmètre qui nous est imposé. Maintenant il est de notre devoir de travailler à la mise en œuvre du nouvel EPCI et d'assurer la transition. Il rappelle que lors de la CDCI, le Préfet a balayé la motion concernant le projet de fusion des 3 EPCI, alors que la CC de la Baie du Cotentin a obtenu gain de cause. Pourquoi cette différence de traitement ? Pourquoi cette incohérence ?

Monsieur LEMENAND s'interroge sur les votes des CC de la Hague et des Pieux sur ce sujet et espère une cohérence dans leur vote.

Monsieur DESTRES précise que les conseils communautaires n'ont pas délibéré sur ce sujet.

Monsieur DESTRES précise que ce périmètre n'est pas notre choix. Néanmoins, nous sommes de élus responsables et il convient de travailler à la mise en œuvre du futur EPCI de façon à traiter les thématiques urgentes (ressources humaines, et compatibilité) pour assurer la paie de près de 1700 agents en janvier 2017 et payer les fournisseurs et que les services soient opérationnels (collecte des OM, écoles, crèches...). Un deuxième travail se déroulera après la mise en œuvre du nouvel EPCI avec les nouveaux élus qui organiseront le fonctionnement de cette structure.

Monsieur JOUAUX souligne que ce débat est issu d'un vote de la CDCI et s'interroge sur l'opportunité de ne pas prendre position puisque maintenant l'affaire est actée par la CDCI et que nous devons travailler avec l'ensemble des acteurs qu'ils soient pour ou contre.

Monsieur DESTRES réplique que prendre cette position c'est donner notre accord. C'est une incohérence nous ne pouvons pas valider ce qui nous est imposé et contraint.

Monsieur DUBOST précise qu'il s'agit d'un vote contre la décision imposé du Préfet et surtout la façon de procéder. Il convient de rester cohérent.

Monsieur JOUAUX pense que ne pas prendre position n'est pas plus incohérent que d'accepter des responsabilités au sein du CoPil et voter non.

Monsieur DESTRES présente l'organisation du Comité de Pilotage Elus CoPil composé des présidents des CC et du Maire de la CN de Cherbourg appelés à fusionner et le Comité Technique CoTech composé des directeurs de ces mêmes collectivités. Des groupes de travail thématiques techniques et élus sont et vont être mis en place pour définir dans un premier temps les conditions

d'exercice du service public au 1^{er} janvier 2017. C'est simplement être des élus responsables que de préparer la transition et de ne pas pratiquer la politique de la « chaise vide » qui pourrait être préjudiciable à notre territoire. L'organisation après le 1^{er} janvier ne sera pas réalisée par les mêmes élus.

Des études vont être réalisées pour accompagner les élus dans leurs prises de décisions et leurs choix. Ces études ont un coût considérable et posent questions sur leurs financements.

Madame MARION c'est un avis de principe nous devons rester cohérent. Cela ne nous empêche pas de travailler.

Monsieur JOUAUX pense qu'accepter une fonction dans un EPCI que nous ne voulons pas peut paraître incohérent.

Monsieur DESTRES répond que nous ne sommes pas dans la répartition des postes mais sur l'arrêté de périmètre proposé par le préfet.

Monsieur PICOT il y a une frontière différente entre préparer l'avenir pour la continuité de service aux citoyens au 1^{er} janvier 2017 et le vote qui nous incombe ce soir.

Dans un esprit de cohérence avec les précédentes délibérations et orientations prises par le Conseil Communautaire de la CCDD, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (Contre 22, Abstentions 2, Pour 1) :

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-En-Cotentin tel qu'arrêté par le Préfet de la Manche le 10 mai 2016.

3 - CC/28/2016 - Syndicat Mixte du Cotentin - Modification statutaire - Extension compétence abattoir

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Cotentin.

L'article 2 des statuts ont pour objet :

« **Le développement économique** :

- **Par sa participation au financement** : [...]
 - **De l'abattoir de Cherbourg : développement et équipement** [...]. »

L'abattoir de Cherbourg devrait fermer ses portes sous dix-huit mois environ pour être remplacé par la réalisation d'un autre abattoir de proximité. Le site de Carentan est actuellement pressenti. Dès lors il semblerait logique d'ajouter le financement de ce projet au titre des compétences à inscrire dans les statuts du Syndicat Mixte du Cotentin.

L'article 2 des statuts seraient ainsi rédigés :

« **Le développement économique** :

- **Par sa participation au financement** : [...]
 - **de l'abattoir de Cherbourg : développement, équipement, y compris le démantèlement**
 - **de l'abattoir public de Carentan : investissement, équipement. [...]** »

S'agissant d'une modification de l'objet du Syndicat Mixte du Cotentin, il est fait application de l'article 11 de l'alinéa 2 qui stipule que « [...] Pour les modifications portant sur l'objet, le périmètre du syndicat, la répartition des sièges et la dissolution du syndicat, elles seront décidées par délibérations concordantes des organes délibérants des membres et du comité syndical, à la majorité absolue de ses membres ».

Monsieur DESTRES souligne que ce sujet a été débattu au sein du SMC avant le retrait de la CC de la Baie du Cotentin du SDCI. Puisque Carentan n'est plus dans le projet du Grand Cotentin, le Cotentin doit-il financer un abattoir à Carentan ?

Monsieur LAMORT pense que le choix de positionner l'abattoir à Carentan a été tronqué sachant que Carentan allait sortir du schéma.

Monsieur MARIE rappelle que cet équipement sera utilisé par les éleveurs du Cotentin.

Monsieur DESTRES réplique qu'au regard de l'éloignement beaucoup moins. Est-ce que l'abattoir du Cotentin ne pourrait pas être dans le Cotentin à Valognes par exemple. Dans ce cas, la compétence pourrait être prise par la communauté d'agglomération au titre des équipements d'intérêt communautaire.

Monsieur JOUAUX précise que les élus de Valognes n'ont pas montré d'intérêt à ce que l'abattoir s'implante sur leur commune.

Monsieur DESTRES pense que si les élus de Valognes n'ont pas souhaité porter le projet, à l'avenir c'est la communauté d'agglomération qui pourrait le faire et l'implanter sur une zone d'activités de sa compétence (ex Zone d'Armanville).

Monsieur MARIE développe un intérêt pour le positionnement à Carentan qui drainera ainsi le Cotentin et le Sud Manche.

Monsieur LAMORT attention à la concurrence avec les autres abattoirs situés dans le Sud de la Manche.

Monsieur DESTRES le problème est la position de la CC de la Baie du Cotentin qui n'est plus dans le schéma du Cotentin et qui nécessitera des conventions de financement.

Monsieur AMIOT pense qu'il faut donner toutes ses chances à l'abattoir de Carentan.

Monsieur JOUAUX affirme que le bon emplacement est Carentan avec un potentiel d'abattage incontestable et une cohérence pour la fonctionnalité et la rentabilité de l'outil.

Monsieur MARTIN dans le cas d'une implantation sur Carentan, il sera nécessaire de faire un système de retour vers le Nord Cotentin.

Monsieur ROULLAND fait remarquer que l'abattoir de Cherbourg est à bout de souffle, mais s'interroge sur l'opportunité de son implantation à Carentan.

Monsieur PICOT pense qu'il est sage d'attendre.

Monsieur MARIE pense que nous n'allons pas faire le débat ce soir sur le projet d'implantation de l'abattoir, il convient d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du territoire et reprendre le problème à sa base.

Monsieur VISTE craint le développement de l'abattage clandestin.

Monsieur DESTRES fait remarquer que modifier les statuts du Syndicat Mixte du Cotentin alors qu'il est appelé à être intégré dans la CA du Cotentin.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (Contre 15, abstentions 10) :

- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** sur la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Cotentin comme suit :
 - « **Le développement économique** :
 - **Par sa participation au financement** : [...]
 - **de l'abattoir de Cherbourg** : développement, équipement, y compris le démantèlement
 - **de l'abattoir public de Carentan** : investissement, équipement. [...] »

4 - CC/29/2016 - Attribution du marché pour la fourniture de conteneurs à déchets à destination des foyers et des entreprises

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016, il a été procédé au lancement d'une consultation relative à la fourniture de conteneurs à déchets ménagers selon la procédure adaptée prévue aux articles 28, du Code des marchés publics. Ce marché a été décomposé en trois lots :

- Lot n° 1 : Fourniture de conteneurs à déchets de 140 l
- Lot n° 2 : Fourniture de conteneurs à déchets de 180 l
- Lot n° 3 : Fourniture de conteneurs à déchets de 240 l
-

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. La durée du marché sera fixée à 4 ans à compter de la notification du marché au titulaire.

La présente consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales et d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la collectivité.

L'analyse des offres présente les résultats suivants :

Lot n° 1 : Fourniture de conteneurs à déchets de 140 litres

Fournisseur	Plastic Omnium CESSON SEVIGNE	Collectal STRASBOURG	Conteneur SARCELLES	SSI SCHAEFER MARNE LA VALLEE	CITEC Environnement CRISSEY
Bac proposé	Cytibac 140 l	Bac Weber 140 l	Bac C 140	PROWAVE 140	Gamme Premium
1 Critère de fonctionnalité (40%)	35,5 points	26,5 points	29,5 points	25 points	27,5 points
2 Prix H.T. (40%) Quantité 2 560 U	56 832 €	54 272 €	60 979,20 €	53 760 €	48614,40 €
	34,22 points	35,83 points	31,89 points	36,17 points	40 points
3 Garanties professionnelles et service après- vente (20%)	11 points	13 points	12 points	11 points	12 points
Total de la notation	80,72 points	75,33 points	73,39 points	72,17 points	79,5 points
Classement	1	3	4	5	2

Lot n° 2 : Fourniture de conteneurs à déchets de 180 litres

Fournisseur	Plastic Omnium CESSON SEVIGNE	Collectal STRASBOURG	Contenur SARCELLES	SSI SCHAEFER MARNE LA VALLEE	CITEC Environnement CRISSEY
Bac proposé	Cytibac 180 l	Bac Weber 180 l	Bac C 180	PROWAVE 180	Gamme Premium
1 Critère de fonctionnalité (40%)	35,5 points	26,5 points	29,5 points	25 points	27,5 points
2 Prix H.T. (40%) Quantité 800 U	20 800 €	18 064 €	18 496 €	18 000 €	21 592 €
	34,61 points	39,86 points	38,93 points	40 points	33,34 points
3 Garanties professionnelles et service après- vente (20%)	11 points	13 points	12 points	11 points	12 points
Total de la notation	81,11 points	79,36 points	80,43 points	76 points	72,84 points
Classement	1	3	2	4	5

Lot n° 3 : Fourniture de conteneurs à déchets de 240 litres

Fournisseur	Plastic Omnium CESSON SEVIGNE	Collectal STRASBOURG	Contenur SARCELLES	SSI SCHAEFER MARNE LA VALLEE	CITEC Environnement CRISSEY
Bac proposé	Cytibac 240 l	Bac Weber 240 l	Bac C 240	PROWAVE 240	Gamme Premium
1 Critère de fonctionnalité (40%)	35,5 points	26,5 points	29,5 points	25 points	27,5 points
2 Prix H.T. (40%) Quantité 10 U	328 €	268 €	853,20 €	250 €	289,90 €
	30,49 points	37,31 points	11,72 points	40 points	34,49 points
3 Garanties professionnelles et service après- vente (20%)	11 points	13 points	12 points	11 points	12 points
Total de la notation	76,99 points	76,81 points	53,22 points	76 points	73,99 points
Classement	1	2	5	3	4

Monsieur BAUDRY regrette cette acquisition car il semblerait que la majorité des habitants de Nouainville ne souhaitent pas disposer d'un tel équipement.

Monsieur JOUAUX c'est dans un souci d'harmonisation du dispositif de collecte des ordures ménagères que cette opération a été engagée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (Pour 24, Abstention 1)

- DECIDE DE RETENIR les offres suivantes :

- Lot n° 1 fourniture de conteneurs à déchets de 140 litres attribué à PLASTIC OMNIUM de Cession Sévigné (35).
- Lot n° 2 fourniture de conteneurs à déchets de 180 litres attribué à PLASTIC OMNIUM de Cession Sévigné (35).
- Lot n° 3 fourniture de conteneurs à déchets de 240 litres attribué à PLASTIC OMNIUM de Cession Sévigné (35).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM de Cession Sévigné (35).

5 - CC/30/2016 - SPANC - Modalités de reversement des aides de l'AESN aux particuliers

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2014, Madame la **Préfète** avait autorisé la modification des statuts de la CCDD en y insérant dans son **paragraphe B** de l'article 2 sous le titre « Assainissement » le libellé suivant :

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public ».

Cette extension des compétences fait suite aux dispositions prescrites par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention (2013-2018) dans lequel, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, à condition que les travaux soient réalisés :

1^{er} cas : sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes,

2^{ème} cas : sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant dans ce cas, le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette aide a pour objet d'inciter les usagers à entreprendre dans leur propriété les travaux nécessaires à la réhabilitation du système d'assainissement.

Onze dossiers ont été traités par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sont éligibles aux aides de l'Agence de la façon suivante :

Nom et Prénom	Adresse	Aide de l'Agence de l'Eau	Tranche
DUQUESNE Joseph	4, La Beslière 50690 COUVILLE	6 158 €	1
DAVY Fanny	4, Hameau Léger 50690 HARDINVEST	4 399 €	1
RETHORE Jean-François	5, Le Marais 50690 TEURTHEVILLE-HAGUE	5 780 €	1
LECARPENTIER Stéphane	La Pouilletterie 50690 TEURTHEVILLE-HAGUE	686 €	1
DESVALLEES Claude	13, Hameau Basquesnes 50690 HARDINVEST	4 796 €	2
HAIRON Gilbert	15, rue des Fournelleries 50690 MARTINVEST	4 215 €	2
JAMES Marcelle	3, Le Pont Mourat 50690 TEURTHEVILLE-HAGUE	4 196 €	2

LEPRINCE Richard	2, Les Amériaux 50690 TEURTHEVILLE-HAGUE	5 968 €	2
VIEL Christiane	53, Les Tourterelles - RN 13 50470 TOLLEVAST	5 669 €	2
TOURATIER Patrick	3, Hameau les Poittevins 50690 VIRANDEVILLE	5 709 €	2
FAUVEL Marie	9, Café Cochon 50690 VIRANDEVILLE	6 861 €	2

L'Agence de l'Eau a procédé au versement d'un montant de 54 437 € auprès du Trésorier de la CCDD correspondant aux aides à reverser aux différents pétitionnaires précités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement des aides allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif des propriétaires ci-dessus précités.

7 - CC/32/2016 - Personnel communautaire - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant en raison de l'avancement de grade d'un agent :

- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

La création de l'emploi précité afin d'assurer en 2016 la promotion à un grade supérieur d'un agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général 2016, chapitre 012, article 64111 personnel titulaire.

8 - CC/33/2016 - Personnel communautaire - Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juin 2016.

Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale du Cotentin pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale du Cotentin et le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve que le renouvellement préalable de la convention passée avec l'employeur et le prescripteur.

Monsieur DESTRES fait part de la nécessité de renforcer l'accueil à la déchetterie sur les moments d'affluence.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un poste d'agent d'entretien affecté à la déchetterie communautaire, dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- INDIQUE que la rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 65% du SMIC brut horaire, portée à 90 % selon le public et la structure.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale du Cotentin pour ce recrutement.

9 - Décisions prises par le Bureau communautaire

Bureau du 25 mars 2016

BC/09/2016 - Nettoyage des colonnes de tri sélectif

Les colonnes de tri sélectif des déchets ménagers nécessitent un lavage intérieur et extérieur ainsi qu'une désinfection désodorisation. Le nombre de colonnes est de 74.

L'entreprise **©BERS-4D** de Saint-Thonan a fait une offre d'un montant de 45 € H.T. la colonne pour réaliser cette prestation.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise **@BERS-4D** pour un montant de 3 330,00 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Déchets 2016 - article 61558 - Entretien biens mobiliers.

Bureau du 1^{er} avril 2016

BC/10/2016 - Aménagement poste de refoulement des eaux usées à Saint Martin Le Gréard « Le Bourg » - Etude de sol

Il est nécessaire de faire appel à un prestataire de service pour la réalisation d'une étude de sol en vue de l'implantation des postes de refoulement à Saint Martin le Gréard « Le Bourg » et à Martinvast « Hameau Léger ».

La consultation fait état de 2 offres :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
FONDOUEST	3 304,00 €	3 964,80 €
SOL EXPLORÉUR	2 280,00 €	2 736,00 €

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec SOL EXPLORÉUR, en vue de la réalisation des études de sol pour l'implantation des postes de refoulement à Saint Martin le Gréard « Le Bourg » et à Martinvast « Hameau Léger », pour un montant de 2 280,00 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget primitif Service Assainissement 2016 - Article 2031 - Frais d'étude.

BC/11/2016 - Aliénation de gré à gré d'un véhicule

Le Conseil Communautaire a procédé au remplacement d'un véhicule de service de type Citroën Berlingo immatriculé 7226WN50. Il convient de procéder à la vente de ce dernier.

L'entreprise retenue pour l'achat du nouveau véhicule a proposé une reprise de l'ancien à 3 100 €.

Monsieur Benjamin HENNEQUIN de Portbail propose d'acquérir ce véhicule au prix de 3 600 €.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la vente du véhicule de service de type Citroën Berlingo immatriculé 7226WN50 auprès de Monsieur Benjamin HENNEQUIN de Portbail pour un montant de 3 600,00 €.
- DONNE son accord sur la sortie de l'inventaire du bien ci-dessus désigné.

Bureau du 22 avril 2016

BC/12/2016 - Etude enjeux et impacts relatifs à la création d'une commune nouvelle à l'échelle de l'EPCI

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de la Loi 2010-1563 relative à la réforme des collectivités territoriales et visant à l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale,

les neuf communes constituant le territoire de Douve et Divette sont appelées à réfléchir ensemble à un avenir commun. Elles ont toutes une forte identité et leur complémentarité est un atout pour l'avenir du territoire.

Leur proximité géographique, sociale, culturelle, sportive conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à partager les mêmes équipements.

Les élus travaillent ensemble à la mise en œuvre de mêmes projets de développement au sein de la CC de Douve et Divette.

Avec l'organisation territoriale résultant de la loi RCT du 10 décembre 2010, nos neuf communes, qui ne pèsent que 8 000 habitants, sont amenées à se fondre dans une communauté de communes plus vaste.

Dans un avenir proche, une grande communauté de communes de type XXL (210 communes), va être créée. Elle sera composée de nombreuses petites communes aux intérêts divergents. Ses compétences en seront, selon toute vraisemblance, réduites au plus petit dénominateur commun. Les compétences de proximité seront redonnées aux communes qui devront seules porter les projets dans les domaines sociaux, habitat, culturel, sportif...

Le contexte actuel de raréfaction des moyens financiers et humains ainsi que la modification des seuils des EPCI (seuil minimum 15 000 habitants) nécessite de s'engager dans une mutation profonde du mode de coopération qui permettra de s'adapter à une nouvelle échelle territoriale.

Conscients de leurs responsabilités envers les habitants et de l'avenir de leur commune, animés par l'objectif de poursuivre des actions indispensables au développement de leur territoire et à l'épanouissement de la population, les élus souhaitent réfléchir sur la création d'une commune nouvelle.

Celle-ci pourra se faire en pérennisant les communes historiques, en conservant leur identité et leur spécificité, tout en ayant la volonté d'offrir à tous les habitants la même qualité de service et de leur garantir un cadre de vie accueillant leur permettant de s'épanouir dans une vie locale riche et diversifiée.

C'est donc dans une volonté affirmée face aux enjeux induits par la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la RCT 2010, que les élus communautaires souhaitent pouvoir bénéficier d'un appui externe pour les accompagner dans leur réflexion sur la mise en place d'une stratégie territoriale. A la modification des périmètres des intercommunalités s'ajoute celle de la raréfaction des ressources.

Avant de s'engager dans un éventuel rapprochement, il convient de vérifier en amont si toutes les conditions sont réunies sur sa faisabilité.

Au regard et en comparaison de l'existant, l'étude, après avoir établi un diagnostic de la situation actuelle, devra identifier les caractéristiques majeures de l'éventuelle création d'une commune nouvelle à l'échelle de l'EPCI afin de permettre aux communes de se positionner et adhérer au projet.

Ainsi, le cabinet devra répondre aux questions suivantes :

- Les avantages/inconvénients comparés d'une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes
- L'analyse de la situation financière des communes et de l'EPCI) (ex : taux d'endettement, capacité d'autofinancement,...)
- Les conséquences fiscales de la commune nouvelle et l'estimation de la nouvelle fiscalité
- Les conséquences de la commune nouvelle sur les dotations

- Place, rôle et ressources des communes déléguées.
- Quelle organisation technique pour la commune nouvelle (ressources humaines...)
- Etat des lieux du patrimoine communal et communautaire
- Les conséquences de la commune nouvelle sur les logements sociaux
- Le classement de la commune nouvelle concernant le zonage pour les constructions Loi Pinel, etc...
- Les conséquences sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la réalisation de cette étude
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter les cabinets d'études pour la réalisation d'une prestation intellectuelle pour l'appui à la décision sur les enjeux et les impacts relatifs à la création d'une commune nouvelle à l'échelle de l'EPCI.

10 - Questions diverses

Commune Nouvelle

Monsieur DESTRES souhaite relater les événements sur ce sujet eu égard aux interrogations des conseillers municipaux et des habitants.

Lors de la réunion du 22 mars les Maires n'ont pas semblé enthousiastes, mais ont néanmoins validé la réalisation d'une étude.

Le 26 avril le CoPIL a validé le cahier des charges.

Le 12 mai le CoPil constate qu'aucune offre correspondant au cahier des charges n'est intervenue, seule un cabinet proposait la réalisation d'une étude financière.

La commune de Nouainville représentée par Monsieur LEBOYER a alors confirmé son refus pour la commune nouvelle quel que soit le résultat de l'étude. Monsieur DESTRES souligne également des réticences dans certaines communes. En conséquence, la Commune Nouvelle à l'échelle de la CCDD ne verra pas le jour et chacun devra assumer ses choix.

Madame MARION s'interroge sur l'opportunité de réaliser une Commune Nouvelle avec celles qui le désirent. Monsieur DESTRES précise que cette solution est toujours possible mais les conditions sont moins intéressantes.

Monsieur ROULLAND l'étude financière était nécessaire pour se prononcer.

Madame MARION évoque un sentiment de frustration et réplique « on ne saura jamais à côté de quoi nous sommes passés ». On aurait pu se donner la chance d'y voir plus clair.

Monsieur DESTRES rappelle que les éléments de l'étude financière qui pouvait être réalisée ainsi que des témoignages auraient été retracés dans le cadre d'une conférence à l'attention de tous les conseillers municipaux leur permettant ainsi de pouvoir se positionner dans leur conseil respectifs.

Monsieur EUGENIE il aurait été nécessaire que les conseillers communautaires et municipaux décident de la réalisation de l'étude.

Monsieur PICOT souligne que l'échec c'est que les conseillers municipaux n'aient pas été informés.

Monsieur MARIE regrette que les conseils municipaux n'aient pas été informés.

Monsieur COTEN regrette que le CoPil ait interrompu ses travaux en juillet 2015, nous avons repris tardivement.

Monsieur DESTRES rappelle que la CCDD a travaillé pendant cette période sur la fusion à 3 EPCI. Il était difficile de travailler sur tous les fronts.

Séance levée à 23 heures